GROUPE DE TRAVAIL III

PARLER DE MANIÈRE EXPLICITE DE LA TORTURE ET DU MAUVAIS TRAITEMENT DANS LA POLITIQUE SÉCURITAIRE NATIONALE ET INTERNATIONALE ACTUELLE

Aperçu général

Aujourd'hui, les questions prioritaires de la politique étrangère et de sécurité intérieure, telles que la lutte contre le terrorisme ainsi que les migrations, touchent inévitablement les droits de l'homme. Dans le cadre de la coopération de l'UE et des États membres avec des pays tiers sont souvent soulevées des questions relatives à la torture et aux mauvais traitements. Comment l'UE et les États membres peuvent-ils réagir plus explicitement aux faits de torture dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité intérieure ? Quel rôle peut jouer la société civile dans ce processus ?

L'interdiction absolue de la torture et du mauvais traitement est consacrée dans les conventions des droits de l'Homme des Nations Unies et réaffirmée dans la Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne que ses États membres sont obligés de respecter en termes de droit, de politique et de pratique. Toutefois, malgré tous les efforts de la communauté internationale au sens large, la torture et les autres formes de mauvais traitement persistent partout dans le monde.

Dans son Cadre stratégique en matière de droits de l'Homme et de démocratie de 2012, l'Union européenne a défini la torture comme constituant une « violation grave des droits de l'Homme et de la dignité humaine » et s'est engagée à continuer de « lutter énergiquement contre la torture et les traitements cruels, inhumains et dégradants ».

L'Union européenne s'est engagée à recourir à tous les outils diplomatiques et d'aide à la coopération à sa disposition pour éradiquer la torture. Adoptées en 2001, révisées en 2008, mises à jour en 2012 et à nouveau en cours de mise à jour aujourd'hui, les orientations de l'Union européenne sur la torture et autres châtiments ou traitements cruels, inhumains ou dégradants recherchent et proposent des solutions concrètes pour permettre à l'Union européenne de prévenir et de répondre efficacement aux actes de torture et de mauvais traitements dans les pays tiers.

En accord avec les orientations de l'UE, le Plan d'action de 2015 en faveur des droits de l'Homme et de la démocratie (Action 13) matérialise l'engagement de l'UE à ***« Lutter contre la torture, les mauvais traitements et la peine de mort :*** *[…] Entreprendre des actions communes pour promouvoir l'interdiction absolue de la torture en œuvrant en étroite coopération avec les Nations unies, les organisations régionales et la société civile, y compris en soutenant l'initiative mondiale sur dix ans relative à la convention contre la torture, et pour parvenir d'ici 2024 à la ratification et à la mise en œuvre à l'échelle mondiale de la convention des Nations unies contre la torture ; promouvoir la ratification et la mise en œuvre de son protocole facultatif ainsi que du deuxième protocole facultatif se rapportant au pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort. ».*

Dans le but de déterminer des moyens concrets d'aller de l'avant, ce groupe de travail a pour objectif :

- d'évaluer la façon dont l'Union européenne et ses États membres peuvent activement répondre au problème de la torture dans leurs politiques de sécurité intérieure et étrangère, en accordant une attention particulière aux trois principaux enjeux de la défense des droits

de l'Homme à l'échelle mondiale : les mesures de lutte contre le terrorisme, la réduction de la marge de manœuvre des organisations de la société civile et la migration.

- de déterminer le rôle que la société civile peut jouer dans ce processus.

Jeudi 1er décembre 2016

A - INTRODUCTION ET IDENTIFICATION DES PROBLÈMES (11h00-11h30)

Au cours de cette séance, le modérateur fixera les objectifs de cet atelier et fournira un aperçu général des difficultés auxquelles l'Union européenne et ses États membres doivent faire face lorsque des actes de torture ou de mauvais traitements sont perpétrés dans l'un des trois contextes décrits ci-dessus. Cette introduction fournira un cadre au débat en soulignant le besoin de solutions concrètes et de cohérence interne-externe sur le sujet des droits de l'Homme.

B – LA TORTURE DANS LE CONTEXTE DU CONTRE-TERRORISME (11h30-13h00)

L'Union européenne est convaincue que l'établissement de sociétés démocratiques qui respectent l'État de droit est la seule solution pour lutter contre le fléau terroriste. Autrement dit, l'UE combat le terrorisme comme un crime selon la loi, en respectant pleinement les procédures et les droits fondamentaux garantis par la loi. Cet engagement implique que tous travaux préliminaires à la conception d'une nouvelle loi soient soumis à une évaluation rigoureuse afin de s'assurer qu'elle respecte bien la Charte des droits fondamentaux.

Ces dernières années, à l'échelle du monde, nous avons constaté une augmentation du nombre de lois anti-terroristes. Certains pays ont même tenté de justifier le recours à la torture et aux mauvais traitements en les faisant passer pour des mesures de lutte anti-terroriste. Ces actions et mesures législatives remettent souvent en cause les mesures de protection des droits de l'Homme et l'interdiction absolue de recourir à la torture ou aux mauvais traitements. Rappelons que l'interdiction de la torture ne peut être levée parce que des menaces pèsent sur la sécurité. Comme mentionné dans la Convention contre la torture, « *Aucune circonstance exceptionnelle, quelle qu'elle soit, qu'il s'agisse de l'état de guerre ou de menace de guerre, d'instabilité politique intérieure ou de tout autre état d'exception, ne peut être invoquée pour justifier la torture* ». C'est pourquoi il est important que l'UE maintienne ses engagements pour la défense des droits de l'Homme et lutte contre l'érosion que subissent les mesures de protection contre la torture et les mauvais traitements liée aux politiques de lutte anti-terroriste, aussi bien dans le cadre de la sécurité intérieure qu'étrangère.

Objectifs de la séance :

- Analyser la façon dont les initiatives et les mesures législatives (prétendument ou réellement) mises en place pour lutter contre le terrorisme peuvent porter atteinte à l'interdiction absolue de recourir à la torture et aux mauvais traitements ;
- Comprendre comment l'UE et ses États membres peuvent créer de réelles garanties et respecter l'interdiction absolue de recourir à la torture et aux mauvais traitements dans leurs

politiques étrangère et sécuritaire, notamment dans le cadre de leurs opérations anti-terroristes et de leur coopération avec des pays tiers. Plus précisément, l'UE et ses États membres doivent s'assurer que : leurs lois nationales (états d'urgence) et leurs actions de lutte anti-terroriste ne portent pas atteinte à la protection des droits de l'Homme ; les services de sécurité fassent l'objet d'une surveillance adéquate [et que toute complicité d'un pays tiers dans les programmes d'extradition, de détention et d'interrogation soit également examinée] ; le droit au silence soit respecté et que tous les auteurs répondent de leurs actes ;

- Définir des mesures pratiques et législatives permettant de renforcer les actions menées par l'UE et les États membres pour lutter contre la torture et les mauvais traitements dans leurs politiques étrangères et de sécurité intérieure, et réaffirmer l'interdiction absolue de la torture, y compris dans le contexte de lutte anti-terroriste ;
- Trouver des solutions permettant à la société civile de contribuer à ces efforts et de les renforcer.

C – LA TORTURE DANS LE CONTEXTE DE LA RÉDUCTION DE LA MARGE DE MANŒUVRE DE LA SOCIÉTÉ CIVILE (14h30-16h00)

Partout dans le monde, dans les pays tiers comme dans les États membres de l'UE, les autorités réduisent les capacités de la société civile à mener ses activités pourtant légitimes en faveur des droits de l'Homme. Les lois, politiques ou pratiques restrictives de certains pays incluent : les lois qui menacent le droit à la liberté d'expression, le droit d'association et le droit de réunion ; les campagnes de diffamation ; le harcèlement ; les menaces ; la criminalisation de certaines activités, menant à des arrestations et à des procédures judiciaires ; et les lois contraignantes pour les ONG afin d'entraver leurs activités et/ou leur accès aux financements. Les attaques contre la société civile se produisent sur (au moins) trois niveaux en lien avec la lutte contre la torture et les mauvais traitements :

- Au niveau organisationnel – l'existence même d'organisations anti-torture est menacée par les mesures mises en place afin de réduire la marge de manœuvre de la société civile, limitant ainsi la capacité de la société civile à encourager le progrès et les réformes dans le cadre de la lutte contre la torture ;
- Au niveau institutionnel – la société civile doit faire face à une criminalisation grandissante de la contestation sociale, à l'usage excessif de la force par les forces de l'ordre, et à des restrictions du droit à la liberté d'expression, du droit d'association et du droit de réunion ;
- Au niveau individuel – les activistes, les journalistes et les défenseurs des droits de l'Homme sont en permanence soumis au risque de subir des formes de torture ou de mauvais traitements physiques ou psychologiques, et de se retrouver en détention arbitraire (souvent sans accès aux soins). Ils subissent des menaces en permanence et sont victimes, avec leurs familles, d'un harcèlement constant.

Objectifs de la séance :

- Repérer les menaces existantes et élaborer les contre-stratégies éventuelles à chaque niveau de risque rencontré par la société civile, en mettant à profit les expériences diverses des participants ;
- Déterminer la façon dont l'UE, les États membres et les organes régionaux peuvent défendre efficacement la marge de manœuvre de la société civile, ainsi que prévenir et répondre aux actes de torture et aux mauvais traitements dans ce contexte.

Vendredi 2 décembre 2016

D – LA TORTURE DANS LE CONTEXTE DES POPULATIONS EN DÉPLACEMENT (09h00-10h30)

Les migrations de populations sont un phénomène bien connu qui attire de plus en plus l'attention des médias et des politiques, notamment à cause des crises migratoires au sein de l'Union Européenne, en Amérique, en Asie du Sud-Est, en Afrique et en Océanie. Pourtant, le lien entre réfugié/migrant et le non-respect des droits de l'Homme est depuis longtemps source de préoccupations pour la communauté internationale de protection des droits de l'Homme, du fait des graves violations que subissent les migrants, les demandeurs d'asile et les réfugiés dans leurs pays d'origine, de transit et de destination. Alors que les populations fuient les conflits, l'oppression et la pauvreté, des cas de violation des droits de l'Homme continuent d'être recensés, plaçant la défense des droits des réfugiés et des migrants parmi les causes les plus urgentes en matière de protection des droits de l'Homme à l'échelon mondial.

Le discours de plus en plus hésitant des gouvernements sur les droits de l'Homme et les mesures de dissuasion visant à réduire l'immigration dans leurs pays mettent en péril les principes et pratiques majeures de protection, tels que le principe de *non-refoulement* vers des zones où le risque de torture est avéré, ou le concept de « pays tiers sûr ». Pendant ce temps, la xénophobie, l'hostilité et les discriminations augmentent. En outre, l'impact des mauvais traitements et les besoins spécifiques des personnes qui ont subi un traumatisme et nécessitent des services de réhabilitation restent méconnus et largement ignorés des réfugiés et des migrants.

Afin de mieux comprendre et de s'attaquer à ces problèmes, cette séance vise à :

- Évaluer le risque de torture et de mauvais traitements auquel font face les réfugiés et les migrants dans leurs pays d'origine, de transit et de destination. Les problèmes principaux comprennent : les mesures sécuritaires ou de dissuasion face à l'immigration, les mauvaises conditions de détention, l'usage excessif de la force par la police afin de lutter contre les flux migratoires, la privation de liberté des enfants et/ou l'absence d'attention accordée aux groupes les plus vulnérables ;
- Mesurer l'impact des politiques de l'UE et des États membres en matière de réfugiés et de migration sur la protection des populations déplacées contre la torture et les mauvais traitements (à savoir les nouveaux cadres de partenariat avec des pays tiers, tels que l'accord UE-Turquie ou les pactes pour les migrations conclus avec des pays d'Afrique, d'Asie et du Moyen-Orient) ;
- Déterminer des moyens concrets pour l'UE et les États membres de combattre et de prévenir les actes de torture et les mauvais traitements à l'encontre des réfugiés et des migrants. Examiner les solutions et programmes politiques existants au sein de l'UE et en partenariat avec des pays tiers (par exemple les mesures de lutte contre les trafics ; l'identification, dès leur arrivée, des groupes vulnérables, notamment des victimes de torture ; les procédures et les suivis spéciaux) ;
- Débattre de l'obligation d'offrir une réhabilitation aux survivants de torture, de poursuivre en justice les auteurs de tels actes et établir leur responsabilité, notamment grâce à la poursuite des auteurs et à la collecte de preuves auprès des victimes, puisque les victimes et les auteurs d'actes de torture arrivent sur le sol européen ;

- Définir la manière dont la société civile peut traiter efficacement ces questions (et éventuellement de la façon dont l'UE et ses États membres peuvent soutenir et protéger davantage les efforts et avancées de la société civile dans ce domaine).

E – RÉSUMÉ ET PISTES POUR L'AVENIR (11h00-13h00)

Cette séance sera l'occasion de faire le lien avec les sujets abordés lors des séances précédentes, de voir la façon dont elles se complètent et de réfléchir à des avancées pratiques et innovantes. Le modérateur résumera les réponses et encouragera les contributions afin d'identifier et de reproduire les bonnes pratiques. Parmi les questions essentielles, citons :

- Quelles sont, à ce jour, les pratiques les plus efficaces employées par l'UE, les États membres et/ou la société civile (ou les coalitions entre elles) ?
- Que pourrait-on faire autrement ? Quelles améliorations ou innovations peut-on apporter ? Qu'est-ce qui pourrait faciliter ce travail ?
- Comment l'UE peut-elle garantir qu'elle tient et met en œuvre ses engagements en termes de droits de l'Homme et d'interdiction de la torture dans sa politique étrangère tout en renforçant la coordination avec les pays concernés, alors qu'elle suscite systématiquement des inquiétudes vis-à-vis de son engagement, notamment en signant des accords d'aide et de commerce avec des pays tiers ?
- Comment la société civile pourrait-elle mieux soutenir les actions de l'UE et inversement ?